



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 15-09-2023

DESTINATAIRE

Madame Laurence FAVREAU
9 Allée des Mouettes
17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Madame,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 04/04/2023.

Par lettre du 26/04/2023 notifié le 29/04/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **Cerfa DPMI** : Les références cadastrales de la parcelle ne semblent pas en adéquation avec les pièces fournies. Le formulaire cerfa doit être signé du déclarant.
- **DP02**. Merci de localiser le dispositif sur le plan de masse.
- **DP05**. Merci de fournir une photographie de la façade concernée par les travaux.
- **DP06**. Le document fourni est erroné et insuffisant, il ne permet pas d'apprécier l'impact du projet dans l'environnement bâti. Merci de fournir un photomontage.
- **DP08**. Merci de fournir une photographie de la construction depuis le domaine public.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 29/07/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chargé de l'instruction des dossiers dans la SPR, n'a pas été consulté, en l'absence de documents.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 04/09/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNE

